

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 4 DECEMBRE 2012**

Le quatre décembre deux mille douze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : MM. BATARD Alban, BAUDRU Andrée, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, BOURIAUD Jean-Pierre, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROGER Claire, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis, VOYAU François.

Absentes excusées : Mme AVERTY-JOURDAIN Isabelle, Mme BERTRAND Joëlle pouvoir à Mme CHAUVET Raymonde, Mme DEVY Emmanuelle pouvoir à M. Denis THEPENIER

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Lionel ROSSETTI est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2012

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 octobre est adopté à l'unanimité

**DE-2012-08-01 ACTUALISATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT**

Le 29 mai dernier, a été mis en service, la nouvelle et indispensable station d'épuration traitant les effluents du bourg de PORT SAINT PERE. Il s'agit pour la commune d'un investissement financier important, qui va grever le budget assainissement sur de nombreuses années. Afin d'équilibrer le budget (amortissement de la station sur 30 ans, prise en charge des annuités d'emprunts, etc...), il est indispensable d'augmenter les tarifs de la redevance assainissement tant sur la part fixe que la part variable. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2224-19-1 à R2224-19-11,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L332-6-1

La Commune responsable du service d'assainissement collectif institue, par délibération, le montant de la redevance dite d'assainissement pour le service assuré, ainsi que celui de la participation à l'assainissement collectif (P.A.C.).

Sur proposition des commissions assainissement et finances, Monsieur le Maire demande :

- la prise en compte du financement de la nouvelle station d'épuration dans l'établissement des nouveaux tarifs de la redevance assainissement part fixe et part variable,
- une revalorisation des tarifs de la P.A.C. de 2 % arrondi (à l'exception de la P.A.C. Hôtellerie) et comme suit :

<b>Tarifs assainissement</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>
Redevance assainissement :	part fixe (abonnement)	15,15 € / abonné	<b>25,00 € / abonné</b>
	part variable	0,67 € / m <sup>3</sup> d'eau	<b>0,75 € / m<sup>3</sup> d'eau</b>
Participation Assainissement Collectif	habitation nouvelle	1435,00 € / logement	<b>1460,00 € / logement</b>
	habitation ancienne	545,00 € / logement	<b>555,00 € / logement</b>
	établissement hôtelier	262,00 € / chambre	<b>262,00 € / chambre</b>

# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après discussion, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention (M. MERLET) :

- ACCEPTE l'actualisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, des tarifs assainissement telle que présentée par Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé le : 07/12/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121204-DE-2012-08-01-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2012 à 17:15

## **DE-2012-08-02 DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Pour la réalisation d'opération de régularisation, il convient de procéder à des virements crédits et à l'inscription de crédits supplémentaires comme suit :

### **Crédits supplémentaires**

<b>Cpte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Cpte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
6152	Entretien et réparation	4.200,00 €	747	Subv. Et partic. Collectivité	4.000,00 €
66111	Intérêts	4.000,00 €	778	Recette exceptionnelle	4.200,00 €
<b>Total</b>		<b>8.200,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>8.200,00 €</b>

### **Virement de crédits**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Intitulé</b>	<b>montant</b>
23	2313	10008	Opération réelle	Construction - station épuration	-50.000,00 €
23	2315	10008	Opération réelle	Installation réseau – station épuration	+50.000,00 €

Après présentation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE les crédits supplémentaires et virements de crédits tels que présenté dans les décisions modificatives n°2 et 3
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions

Signé le : 07/12/2012
Reçu en Préfecture le : 11/12/2012

## **AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Depuis fin 2011, une discussion a été entamée pour la rédaction de l'avenant n°3 au contrat d'affermage dont le motif est la prise en charge de la nouvelle station d'épuration par notre délégataire LYONNAISE DES EAUX (LDE) et son impact sur le tarif part fixe et part variable de celui-ci.

Parallèlement à ce document, une discussion avec Nantes Métropole sur sa participation aux frais de fonctionnement de la station (traitement des effluents de Saint Léger les Vignes) a été menée et a aboutie à un projet de convention permettant le versement de celle-ci directement à l'exploitant au titre de service fait. La somme versée par NM permet donc au délégataire de proposer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, une révision de ses tarifs (à valeur 1<sup>er</sup> juillet 2006) à la baisse.

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

La rédaction de cet avenant sera finalisée fin décembre-début janvier et sera proposé au vote lors du prochain conseil municipal avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **CONVENTION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT LEGER LES VIGNES AVEC NANTES METROPOLE**

Depuis la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement, lors de l'entrée de SAINT LEGER LES VIGNES dans la Communauté Urbaine de Nantes, la Commune de PORT SAINT PERE a toujours été liée par convention à Nantes Métropole pour le traitement des eaux usées de la Commune voisine.

Au moment de la construction de la nouvelle station, Nantes Métropole s'est engagé de nouveau en participant financièrement à l'investissement de cet ouvrage. Un nouvel ouvrage impliquant de discuter de nouvelles conditions techniques et financières de sa prise en charge.

Le travail de réflexion amorcé au début de l'année et poursuivi en juin avec un nouvel interlocuteur attaché à la Direction du Cycle de l'Eau de Nantes Métropole a connu un éclairage nouveau en orientant le versement de la participation communautaire non plus à la Commune mais directement au délégataire assainissement : LYONNAISE DES EAUX.

La participation financière, dans un souci de maîtrise des eaux claires parasites, sera assise sur les volumes enregistrés au sortir du poste de relèvement des Marais à SAINT LEGER LES VIGNES (volume de référence : 60.000 m<sup>3</sup>) et comparés aux volumes entrants à la station (volume de référence : 140.000 m<sup>3</sup>). Ce choix a pour effet d'inciter les parties à entretenir les réseaux pour réduire les eaux parasites.

Des bilans trimestriels d'exploitation sont également souhaités par Nantes Métropole pour une tracabilité de leurs effluents jusqu'à la station.

La rédaction de cette convention sera finalisée fin décembre-début janvier et sera proposée au vote lors du prochain conseil municipal avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, remplaçant celle signée en septembre 2011.

### **DE-2012-08-03 ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Sur proposition de la Commission Finances : augmentation des tarifs de 2 % arrondis à l'euro inférieur ou supérieur sauf pour les sommes inférieures à 40,00 € pour lesquelles les centimes seront conservés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité ces tarifs de location de salle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, comme suit :

- salle de la Colombe et cuisine :

Habitants de la commune	2012	2013	Habitants hors commune	2012	2013
Repas et banquet					
- salle	250,00 €	255,00 €	- salle	380,00 €	388,00 €
- cuisine	110,00 €	112,00 €	- cuisine	110,00 €	112,00 €
Vin d'honneur					
- salle	80,00 €	82,00 €	- salle	110,00 €	112,00 €
Caution colombe	250,00 €	255,00 €	caution	250,00 €	255,00 €
Week-end (cuisine et salle)	-	550,00 €	Week-end (cuisine et salle)	-	750,00 €
			Location ponctuelle Association hors commune (½ journée ou soirée)	-	71,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

- salle associative

<b>Habitants de la commune</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Habitants hors commune</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Vin d'honneur	70,00	71,00 €	Vin d'honneur	90,00 €	92,00 €
Caution salle associative	110,00 €	112,00 €	Caution salle associative	110,00 €	112,00 €
Pique Nique	100,00 €	102,00 €	Pique Nique	100,00 €	102,00 €
			Location ponctuelle Association hors commune (½ journée ou soirée)	-	71,00 €

- Terrain de sport et salle de sports :

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Terrain de football stabilisé (avec éclairage)	20,00 €	20,40 €
Salle de sports	15,00 €	15,30 €

**Location Halle\* :**

	<b>2013</b>
Habitant commune	40,00 €
Habitant hors commune	55,00 €

\*(utilisation de l'espace halle, accès à un branchement électrique et aux bacs vaisselle)

**Droit de place :**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Tarif ponctuel journée	20,00 €	20,40 €
Tarif régulier trimestriel	50,00 €	51,00 €

**Appontements la Chalandière :**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Habitant de la commune	20,00 €	20,40 €
Habitant hors commune	40,00 €	41,00 €

**Amende pour mise en fourrière de chiens errants avec récidive :**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
24 h fourrière de PSP	45,00 €	46,00 €
Au delà et transport à la SPA	90,00 €	92,00 €

**Frais de busage :**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
pose de buse ø 30	30 €/ml	30,60 €/ml
pose de buse ø 40	40 €/ml	41,00 €/ml

**Cimetière :**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Concession de 15 ans	327,75 €	334,00 €
Concession de 30 ans	365,90 €	373,00 €
Renouvellement concession 15 ans	53,36 €	54,00 €
Renouvellement concession 30 ans	91,47 €	93,00 €
Colombarium 5 ans	60,00 €	61,00 €
Colombarium 15 ans	150,00 €	153,00 €
Colombarium 30 ans	250,00 €	255,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

**Cotisation Vidéothèque Municipale (régie 10307) :**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Cotisation trimestrielle	7,50 €	7,65 €
Cotisation semestrielle	15,00 €	15,30 €
Cotisation annuelle	30,00 €	30,60 €

**Camping municipal (régie 10308)**

Tarif par nuitée	<b>2012</b>	<b>Tarif par nuitée</b>	<b>2013</b>
Adultes	1,40 €	Forfait minimum	10,00 €
Enfant de moins de 7 ans	0,75 €	(1 ou 2 personnes, emplacement pour caravane/tente/camping-car et véhicule)	
Emplacement	1,40 €	Adulte supplémentaire	2,00 €
Auto – moto	0,90 €	Enfant de moins de 13 ans	1,00 €
Vélo	0,45 €	Branchement électrique	3,50 €
Electricité	2,55 €	Garage mort	5,00 €
Garage mort	3,70 €	Animaux	1,00 €
Camping car	2,10 €		

**Taxe de séjour :**

Type d'établissement	<b>2012</b>	<b>2013</b>
hôtels, meublés 4 étoiles et plus	1,50 €	1,25 €
hôtels, meublés 3 étoiles :	1,00 €	1,00 €
hôtels, meublés 2 étoiles	0,75 €	0,75 €
hôtels, meublés 1 étoile	0,50 €	0,50 €
gîtes 4 épis	0,75 €	0,60 €
gîtes 3 épis	0,50 €	0,50 €
gîtes 2 épis	0,40 €	0,40 €
gîtes 1 épi	0,30 €	0,30 €
Chambres d'hôtes 4 épis	1,50 €	1,25 €
Chambres d'hôtes 3 épis	1,00 €	1,00 €
Chambres d'hôtes 2 épis	0,75 €	0,75 €
Chambres d'hôtes 1 épi	0,50 €	0,50 €
Camping, caravanes de plein air 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €

Applicable par jour et par personne à l'exclusion :

- des enfants de moins de 13 ans
- des bénéficiaires de l'aide sociale
- des mutilés, blessés et maladies par suite du fait de guerre
- des agents de l'Etat se déplaçant pour leur travail
- des colonies et centres de vacances collectifs (adultes et enfants)

Signé le : 07/12/2012

Référence de l'accusé de réception de la Préfecture :

044-214401333-20121204-DE-2012-08-03-DE

Date de réception de l'accusé : 07/12/2012 à 17:14

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

**DE-2012-08-04 LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES NUISIBLES – PRIME A LA CAPTURE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'arrêté préfectoral annuel relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux,

**Considérant** les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune, et les risques liés à la santé animale et humaine,

**Considérant** la proposition de la FDGDON 44,

Le Conseil Municipal propose de lancer une lutte contre les ragondins et les rats musqués par tir collectif au fusil et d'augmenter la prime à la destruction en fixant le tarif à 1,70 € par animal tué.

Les animaux abattus devront être comptabilisés et regroupés pour l'équarrissage.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité le nouveau tarif.

Signé le : 07/12/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121204-DE-2012-08-04-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2012 à 17:13

**DE-2012-08-05 VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL**

Pour la réalisation d'opération de régularisation et réaliser de nouveaux achats, il convient de présenter une décision modificative – section investissement prévoyant des virements de crédits :

**Virements de crédits investissement**

<b>Compte/opération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
2313-49	Construction - Mairie	+550,00 €
2184-49	Mobilier - Mairie	-500,00 €
2188-49	Autres immobilisations - Mairie	-50,00 €
2031-6411	Etudes – Aménagement et Sécurisation du bourg	-3.200,00 €
2315-6411	Installation, travaux - Aménagement et Sécurisation du bourg	+3.200,00 €
2315-106	Installation travaux – Eclairage public	-12.000,00 €
238-106	Avances et acompte - Eclairage public	+11.000,00 €
2041582-106	Subv. Equip. Groupement Collect. Sydela - Eclairage public	+1.000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Après présentation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT les virements de crédits tels que présenté dans la décision modificative n°4
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 07/12/2012
Reçu en Préfecture le : 11/12/2012

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

### **DE-2012-08-06 AVENANT AU MARCHÉ DE LA GARE**

Monsieur GUERIN fait part d'un avenant proposé sur le marché de réhabilitation de la gare. En effet, RFF, pour des raisons de sécurité, demande que la clôture le long des quais soit en panneaux rigides et non treillis souple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE par 18 voix pour et 3 abstentions l'avenant suivant :

- Avenant N°1 Sté ENTREPRISE NOUVELLE DE PAYSAGE (Lot N° 2) Espaces verts et clôtures
- Désignation des Travaux – Réalisation d'une clôture en panneaux rigide à la place de treillis souples
- Montant de l'avenant : 3 870.00 € HT soit + 4 628.52 € TTC
- Nouveau montant du marché : 36 273.40 € HT soit 43 382.99 € TTC

Signé le : 07/12/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121204-DE-2012-08-06-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2012 à 17:19

### **DE-2012-08-07 CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN RELATIVE AU GIRATOIRE DU CHAMP D'ALOUETTE**

Monsieur le Maire fait part d'une convention envoyée par le Conseil Général définissant la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion du Giratoire du champ d'Alouettes.

Ces aménagements consistent en la réalisation par le Conseil Général :

- d'un carrefour giratoire de 36 m de diamètre sur la RD 758 avec un raccordement pour les rues de Bellevue et du Bel Air et des habitations du « Champ d'Alouette »
- de la nouvelle voie de desserte des habitations du Champ d'Alouette
- d'un cheminement piétons de 225 m indépendant du tracé de la RD 758, entre la rue du Bel Air et le giratoire nord existant
- de deux arrêts pour les bus sur la RD 758
- des aménagements paysagers bordant la RD758
- des canalisations d'assainissement bordant la RD 758 sous les aménagements
- des équipements de la route : signalisation de police, directionnelle, équipements de sécurité, etc...

La Commune devra ensuite assurer l'entretien et la réhabilitation à titre permanent des ouvrages la concernant (Rue de Bellevue, rue de Bel air, les 2 arrêts de bus, la nouvelle voie de desserte, le cheminement piétonnier, les aménagements paysagers, conformément à la convention.

Le Conseil Général assurera à ses frais l'entretien et la réhabilitation du carrefour giratoire avec ses îlots et bordures, la couche de roulement, les fossés d'assainissement et les équipements de la RD 758

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette convention de gestion des ouvrages relative au giratoire du champ d'alouette
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention conclue pour une durée de 10 ans

Signé le : 07/12/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121204-DE-2012-08-07-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2012 à 17:20

### **DE-2012-08-08 DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE**

En 2011, la Commune de PORT SAINT PERE, conformément à la Loi, a réalisé avec l'aide d'un cabinet d'études un plan d'accessibilité de son bourg. De petits travaux ou installations ont été déjà réalisés en vue d'améliorer celle-ci.

Sur la base du Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (P.A.V.E), un programme de travaux sur 6 points d'intervention a été chiffré pour un montant estimé de 13.016,74 € H.T.

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander dans le cadre du financement des travaux d'accessibilité, une subvention au titre des fonds parlementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de demander une aide financière dans le cadre des fonds parlementaires, pour le programme de travaux retenu.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé le : 07/12/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121204-DE-2012-08-08-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2012 à 17:20

### **DE-2012-08-09 TARIFICATION REPAS CANTINE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL**

Monsieur ROSSETTI rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré favorablement, au cours du mois de juillet, pour la mise en place d'une tarification calculée en fonction du quotient familial, pour les repas servis au sein du restaurant scolaire.

La commission cantine propose 5 tranches de quotient familial qui détermineront le prix des repas, à savoir :

Inférieur à 700	3,32 €
De 700 à 900	3,42 €
De 901 à 1100	3,52 €
De 1101 à 1600	3,62 €
Supérieur à 1600	3,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE par 18 voix pour et 2 contre (Mmes BAUDRU et VOYAU) la mise en place de cette nouvelle tarification en fonction du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2013.

Un courrier d'information sera envoyé à chaque famille, les sollicitant pour le montant de leur quotient familial. Il leur sera précisé également, qu'en cas de non fourniture de celui-ci, il leur sera pratiqué le tarif le plus élevé.

Signé le : 07/12/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121204-DE-2012-08-09-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2012 à 17:19

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DE-2012-08-10 MAITRISE D'ŒUVRE RUE DE BRIORD**

Suite à l'étude de sécurisation du bourg présentée par le Cabinet VOIX MIXTE, Monsieur le Maire propose d'engager les travaux de réhabilitation de la Rue de Briord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité de lancer une consultation pour une maîtrise d'œuvre au cours du mois de janvier.

Signé le : 07/12/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20121204-DE-2012-08-10-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2012 à 17:19



# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

## **DE-2012-08-11 MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Suite au départ programmé d'un agent titulaire, Monsieur le Maire propose de modifier en vue d'un recrutement le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- Suppression de poste : Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h56 / semaine)
- Création de poste : Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 21h40 / semaine au service de restauration scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création et la suppression des postes référencés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches nécessaires

## **HORAIRE BUREAU DE POSTE**

Monsieur GUERIN a rencontré Mmes RENAUD et RAMBAUD de la Poste dans le cadre du maintien du service postal sur la commune avec une amplitude hebdomadaire de 15 heures. Le seul souhait de la Poste serait de modifier les horaires l'après-midi en décalant d'une demi-heure l'ouverture, soit 14 heures au lieu de 13 h 30 et la fermeture à 17 heures au lieu de 16 h 30. Avis favorable du conseil Municipal.

De plus, Monsieur le Maire souligne que la poste a demandé la normalisation des adresses pour 2013. L'ensemble des maisons seront donc numérotées dans tous les villages, cette signalétique supplémentaire sera prévue au budget primitif 2013.

Le projet de logements sociaux près de la poste a été présenté aux différents riverains de la rue de la morinière et a reçu un avis favorable de la part des participants.